

Les lunettes Google, et pas qu'elles, vues à travers celles du contrôleur européen de la protection des données

Dernière mise à jour: 27/11/2013



Le 14 novembre, dans les locaux de l'École européenne d'administration (EAS).

Newshound y était pour assister à la conférence de midi donnée par Peter Hustinx, contrôleur européen de la protection des données. (Nous pardonneriez-vous de l'appeler ci-après CEPD ?)

Sa « leçon », récent ajout au catalogue de l'EAS, fait désormais partie intégrante de l'offre de formation de l'école.

Et comme elle a eu lieu à l'heure du déjeuner, l'EAS avait mis à la disposition des participants sandwiches et boissons chaudes, histoire de prévenir tout accès de fringale ou de déshydratation susceptible de perturber la concentration des élèves.

Points essentiels

« *Je m'en tiendrai aux points essentiels* », avertit d'emblée Peter Hustinx.

Étant donné l'ampleur du sujet, rien d'étonnant à ce qu'il doive se borner à un tour d'horizon général : le but de la conférence est de donner aux participants une vue d'ensemble de l'évolution du concept de protection des données et de la législation y afférente depuis que le terme a fait irruption sur la scène politique dans les années 1970.

Le CEPD met en évidence certains aspects clés sous-tendant ce vaste sujet.

Protection des données ou protection des personnes ?

« *Le terme même de "protection des données" est quelque peu inapproprié, explique-t-il, car c'est la personne que nous essayons de protéger, c'est-à-dire ses droits.* »

Ces droits ont évolué depuis l'apparition du concept : de « *droit au respect de la vie privée* », on est passé au « *droit à la protection des données à caractère personnel* », avec des principes progressivement intégrés dans la convention du Conseil de l'Europe* de 1981, tout d'abord, puis dans la législation européenne**, qui fait aujourd'hui l'objet d'une révision et d'une mise à jour.

De Snowden à Google Glass en passant par le téléphone d'Angela Merkel

Sans surprise, les problèmes d'actualité se sont invités au débat et Peter Hustinx lui-même mentionne les récents cas d'espionnage et d'atteinte à la protection des données, confirmant ainsi que la problématique est désormais dans tous les esprits.

Et Edward Snowden ? Vous voulez savoir ce qu'en pense le CEPD ?

« *Snowden a indéniablement contribué à une plus grande prise de conscience du problème, mais ce qui a été le plus frappant, ç'a été de découvrir l'ampleur des pratiques d'espionnage et les volumes d'informations collectés par l'intermédiaire des réseaux sociaux.* »

« **Votre opérateur de téléphonie mobile sait en ce moment même où vous êtes** »

Le CEPD sort son portable de la poche intérieure de sa veste - je précise : son téléphone portable ! - et le montre au public : « *C'est notre mode de vie moderne qui est à l'origine des problèmes de*

protection des données; ainsi, en ce moment, votre opérateur de téléphonie mobile sait où vous êtes... »

Et d'aborder les récentes écoutes téléphoniques dont a été victime Angela Merkel.

« Bien que choquante, cette histoire a une issue positive : la protection des données et l'espionnage n'ont-ils pas été les principaux sujets abordés pendant la réunion du G20 ? »

Une main se lève : *« Lorsque j'ai appris l'existence de ces lunettes Google, ça m'a vraiment inquiété... »*

Le CEPD rassure : les contrôleurs de la protection des données ont déjà mis Google en garde contre le risque que son invention ne pose des problèmes du point de vue de cette protection.

Si les contrôleurs resteront attentifs, Peter Hustinx fait appel à la responsabilité collective : *« Vous seriez surpris de voir à quel point vous, en tant que client, êtes directement concernés par le problème. On assiste à une multiplication des "points de collecte" de nos données, et nous devons tous en être conscients. »*

Un avenir (plus) rassurant

« Il est important de déterminer, poursuit-il, quelles sociétés peuvent utiliser des outils de collecte des données personnelles et à quelle fin. »

Et le remaniement actuel de la législation de l'Union sur la protection des données fournira entre autres le cadre nécessaire à cette mise au point.

Le nouveau paquet « protection des données », par exemple, élargira le champ d'application de la législation européenne:

« Grâce à la nouvelle législation, si une société n'est pas établie dans l'Union, mais qu'elle opère sur le sol de l'Union, les lois européennes sur la protection des données s'appliqueront », explique-t-il.

La nouvelle législation donnera également plus de pouvoirs au CEPD et prévoira également une évaluation obligatoire du risque, plutôt que de se concentrer uniquement sur les sociétés qui respectent les règles en matière de protection des données.

Pourquoi pas vous ?

Plusieurs autres questions sont soulevées, mais le débat touche à sa fin. Les questions supplémentaires se poseront en *off*...

Vous souhaitez en savoir plus sur la protection des données : il est possible de participer au cours désormais proposé de façon régulière à l'EAS.

- Vous trouverez la liste complète des cours [sur le site internet de l'EAS](#).

- Et bien sûr, vous pouvez consulter le site du CEPD [à cette adresse](#).

* Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

** Y compris la directive 95/46/CE et le règlement 45/2001.